

Quelle est la différence entre le matricule national et le numéro d'affiliation CCSS ?

Réponse courte

Le matricule national est un identifiant personnel unique à 13 chiffres attribué par le RNPP à toute personne physique au Luxembourg. Le numéro d'affiliation CCSS est identique au matricule national pour les personnes physiques, mais constitue un numéro distinct à 11 positions commençant par "19" pour les employeurs.

Définition

Le matricule national est un identifiant personnel unique à 13 chiffres attribué par le Registre national des personnes physiques (RNPP). Il constitue l'identifiant officiel de toute personne physique inscrite au Luxembourg, qu'elle soit résidente ou non-résidente exerçant une activité professionnelle.

Le numéro d'affiliation CCSS est un identifiant attribué par le Centre commun de la sécurité sociale. Pour les personnes physiques, il est identique au matricule national, tandis que pour les employeurs, il s'agit d'un numéro distinct à 11 positions commençant par "19".

Questions fréquentes

Comment est attribué le matricule pour les ressortissants de pays tiers ?

Pour les ressortissants hors UE/EEE/Suisse, le matricule est créé par la Direction générale de l'immigration lors de la procédure d'autorisation de séjour ou de travail. Cette démarche peut prendre plusieurs semaines et doit être anticipée avant l'embauche pour permettre la déclaration au CCSS.

Comment retrouver son matricule national luxembourgeois ?

Le matricule figure sur la carte de sécurité sociale, les bulletins de salaire, les certificats d'affiliation, la carte d'identité luxembourgeoise et les fiches de retenue d'impôt. Il est aussi consultable dans l'espace personnel MyGuichet.lu après authentification forte (LuxTrust ou eID).

Le matricule national reste-t-il le même toute la vie ?

Oui, le matricule national à 13 chiffres reste le même tout au long de la vie de la personne physique. Il ne change pas en cas de mariage, déménagement, changement de nationalité ou changement d'employeur. Cette permanence facilite la traçabilité des droits sociaux et administratifs.

Qu'est-ce que le matricule national à 13 chiffres ?

Le matricule national est un identifiant personnel unique à 13 chiffres attribué par le Registre national des personnes physiques (RNPP) à chaque personne physique au Luxembourg. Il sert à toutes les démarches administratives : sécurité sociale, fiscalité, état civil, soins médicaux.

Quel numéro d'affiliation pour les employeurs au CCSS ?

Les employeurs disposent d'un numéro distinct à 11 positions commençant par 19 (matricule employeur), différent du matricule national des personnes physiques. Ce matricule employeur est attribué lors de l'immatriculation initiale de l'entreprise au CCSS et utilisé pour toutes les déclarations.

Quelle différence entre matricule national et numéro d'affiliation CCSS ?

Le matricule national est un identifiant unique à 13 chiffres attribué par le RNPP à toute personne physique. Le numéro d'affiliation CCSS est identique au matricule national pour les personnes physiques. Pour les employeurs, c'est un numéro distinct à 11 positions commençant par 19.

Conditions d'exercice

L'attribution du matricule national est régie par la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques. Elle s'applique automatiquement lors de :

- La naissance au Luxembourg
- L'établissement de la résidence
- Le début d'une activité professionnelle sur le territoire

L'obtention du numéro d'affiliation CCSS est **obligatoire** pour :

- Tout employeur établi au Luxembourg
- Tout salarié ou indépendant exerçant une activité professionnelle
- Toute personne bénéficiant de prestations de sécurité sociale

Modalités pratiques

Pour le matricule national :

- Attribution automatique via le RNPP
- Composition : date de naissance (AAAAMMJJ) + numéro de série (3 chiffres) + clé de contrôle (2 chiffres)
- Inscription sur la carte d'identité, carte de sécurité sociale et documents officiels

Pour le numéro d'affiliation CCSS :

- Attribution lors de la première affiliation
- Utilisation obligatoire dans toutes les démarches auprès de la sécurité sociale
- Conservation pendant toute la durée d'existence de l'entreprise

Pratiques et recommandations

Vérifier systématiquement l'exactitude du **matricule** lors de l'embauche et utiliser le numéro d'affiliation CCSS employeur pour toute déclaration sociale.

Conserver une trace écrite des numéros dans les dossiers du personnel conformément au **RGPD** et mettre en place des contrôles de cohérence lors de la saisie des données.

Respecter les obligations de **confidentialité** dans le traitement de ces données d'identification.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 juin 2013, art. 1 à 8	Identification des personnes physiques
Code du travail, art. <u>L.413-1</u> à <u>L.413-4</u>	Obligations déclaratives
Code de la sécurité sociale, art. 1, 2, 318-321	Immatriculation et affiliation
Règlement grand-ducal du 14 novembre 2013	Modalités d'attribution du numéro d'identification
RGPD, art. 5 et 32	Traitement des données personnelles

Une erreur dans l'utilisation ou la transmission de ces identifiants peut entraîner des retards de traitement administratif, des rejets de déclaration ou des blocages de prestations sociales. La protection et la confidentialité de ces données d'identification sont essentielles et engagent la responsabilité de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.